Journal de la Paix et de la Compréhension

BULLETIN DE L'APRED

Numéro VIII – Avril 7008

Dédié à la confiance en soi

Bienvenue et bonne lecture!

1º Ceci est une convocation pour notre prochaine **assemblée générale**, qui aura lieu le mercredi 4 juin à 19h30 dans notre « chatroom » : <u>www.demilitarisation.org/chat room.htm</u>.. Le rapport annuel, les comptes et budgets ainsi que divers autres documents seront disponibles sur notre site web quelques jours à l'avance.

2° Nouvelles de l'APRED:

L'APRED va bien, de nombreux projets sont en progrès.

- 1. Nouvelle publication sur les pays sans armée: Pour rappel, sur un budget de 40'000.-, nous en avons déjà reçus 32'000.- pour publier en anglais une nouvelle recherche sur les Pays sans armée. Les premiers travaux confirment notre option de vouloir nous concentrer sur ce que ces pays peuvent faire pour la paix et de faire en ce sens des recommandations. En effet, le fait que l'on puisse vivre sans armée devient de plus en plus connu. Au-delà d'un travail d'information tel que nous l'avons fait jusqu'à présent, il s'agit désormais de passer à une phase pratique, de montrer comment utiliser les potentiels de ces pays. Nous cherchons toujours des volontaires pour ce projet (en particulier un chercheur parlant allemand pour le chapitre sur le Liechtenstein), mais aussi des fonds (voir plus loin appel financier).
- 2. <u>Le droit de l'homme à la paix</u>: Ce droit, sur lequel l'APRED insiste depuis de nombreuses années trouve progressivement sa reconnaissance, confirmant ainsi la justesse de nos analyses. Nous vous encourageons donc à signer l'excellente pétition lancée pour le 60^{ème} anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme qui se trouve ici : http://www.ubuntu.upc.edu/index.php?lg=fra&pg=2&ncom=24.
- 3. L'article 9 de la constitution japonaise à la teneur suivante : « Chapitre II. Renonciation à la guerre. Article 9. 1. Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ou à la menace, ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. 2. Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu ». Or depuis la guerre de Corée, le Japon entretient des forces militaires, au point d'avoir actuellement le sixième budget militaire au monde, après l'Allemagne, mais devant la Russie. Presque à chaque législature, le gouvernement japonais souhaite réviser la constitution et la soumettre à la réalité (et non l'inverse). Un mouvement mondial de solidarité avec l'article 9 se développe et une grande conférence pour la paix aura lieu au Japon début mai. Les organisateurs ont insistés pour que l'APRED soit présente et qu'elle y donne une conférence sur les Pays sans armée. Pour en savoir plus : http://www.whynot9.jp. Nous cherchons encore des fonds pour financer ce voyage.
- 4. Pour un Kosovo sans armée ? Chaque fois qu'un nouveau pays émerge sur la scène internationale, l'APRED souhaiterait intervenir pour l'inciter à ne pas se doter d'un organe militaire. En ce qui concerne le Kosovo, sa constitution a hélas été adoptée en six semaines (un record...) et elle ne sera pas soumise à un vote populaire. De plus, elle ne prévoit la possibilité du referendum ou de l'initiative. Nos possibilités d'action sont donc désormais très limitées. L'APRED réfléchira toutefois ces prochains mois pour se tenir mieux préparée chaque fois qu'une occasion semblable se présentera.

- 1. Une rumeur a circulé ce printemps selon laquelle l'assemblée constitutionnelle de <u>Bolivie</u> entendait supprimer l'armée. Cette rumeur ne s'est toutefois pas vérifiée. La constitution proposée, qui sera soumise au peuple bolivien à une date ultérieure, contient un droit à la paix assez développé, ce qui est une très bonne chose, mais elle maintient l'armée.
- Christophe Barbey a effectué plusieurs études pour connaître la place de la paix dans les constitutions du monde. Ont été étudiés, en plus des pays sans armée, les membres et les candidats (Inde, Brésil, Allemagne et Japon) au Conseil de Sécurité, les nouveaux pays que sont le Monténégro, le Timor Oriental et le Kosovo et la nouvelle constitution proposée pour la Bolivie. Les constitutions des cantons romands ont aussi été étudiées, afin de préparer ce qui se fera pour la nouvelle constitution Genevoise. Dans l'ensemble, la paix est très peu présente dans les constitutions des pays membres permanents du Conseil de Sécurité. C'est dommage, car ils sont paraît-il les gardiens de la paix du monde. Elle est plus présente chez les candidats à un siège permanent. Les pays nouvellement créer tiennent tous compte de la paix, mais jusqu'ici sans progrès de très grande ampleur. Quelques innovations de détail méritent d'être signalées ici où là. Dans l'ensemble, la paix est plutôt bien présente dans les constitutions du monde, plus ou moins d'un pays à l'autre, mais les applications pratiques sont encore rares ou plus exactement ... à développer. Un bel exemple ? La constitution vaudoise : « Article 6. Buts et principes. Alinéa 2, lettre c : Dans ses activités l'État fait prévaloir la justice et la paix, et [il] soutient les efforts de prévention des conflits ». En fait, c'est un changement de paradigme. D'un État sécuritaire, replié sur ses forces de défense, on passe à un État proactif, promoteur de paix et de justice et qui s'en donne les moyens. Il est vrai que là aussi, les applications pratiques sont encore à faire, mais c'est un beau début et l'APRED y participera. Ces diverses études constitutionnelles sont disponibles sur demande. Elles seront bientôt publiées sur notre site web.

3° Une nouvelle mouture de notre site web sera disponible ce printemps encore.

4° Appel financier.

Le projet de recherche sur les Pays sans armée a besoin d'encore 8000.-. Plusieurs organisations ont été

contactées. Nous attendons encore des réponses.

Ce projet implique aussi des dépenses de fonctionnement dans le budget général de l'APRED. Afin d'assurer un poste de travail à 20%, nous aurions besoin de 10'000.- par année. Nous serions heureux de voir les membres participer, du moins pour un part à ce poste au budget.

Enfin, le voyage au Japon aurait encore besoin d'environ 1300.- pour couvrir simplement ses frais ou 2700.- salaire compris.

Nous n'avons pas fait d'appel financier ces deux dernières années, nous comptons donc sur votre générosité. D'avance merci.

Pour les versements en Suisse merci d'utiliser le bulletin de versement annexé ou notre ccp n° 17-625072-7.

Pour les versements depuis l'étranger, les coordonnées bancaires sont : bic « POFICHBEXXX» ou IBAN « CH900900000176250727 »

5° Le prochain numéro de notre bulletin paraîtra cet automne.

Avec nos vœux de paix et d'accomplissements, merci de recevoir nos salutations. Flendruz, le 14 avril 2007.